

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation de l'atelier relais 1 - La Forêt sur Sèvre

Décision D-2023-041

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Delta Sèvre Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire et considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à Delta Sèvre Argent ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les occupations du domaine public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28 juin 2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1^{ère} Vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Armand LAMIRE, représentant de la société EIRL LAMIRE, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de L'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (793800) pour une période de 6 mois à partir du 3 mars 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de L'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (793800), avec la société la société LAMIRE, représentée par Monsieur Armand LAMIRE et dont le siège social est situé zone d'activité de L'Ouchette à la Forêt Sur Sèvre (79380)(SIRET : 910 707 330 00015).

ARTICLE 2 :

Les conditions de la location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n° 1 d'une surface de 210 m², situé Zone d'activité économique de L'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (793800)
Durée :
Six mois à compter du 3 mars 2023.
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 2,75 € HT le m² par mois soit 577,50 € HT/mois.
- La taxe foncière sur le bâti et le non bâti sera refacturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3 :

Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

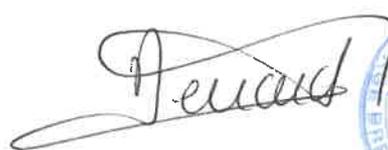
ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15/02/2023

**La Vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **16 FEV. 2023**

Notifié ou publié le **16 FEV. 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.